



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°017/2023

OBJET : Travaux de voirie – Prolongation de l'arrêté 398/2022 portant sur l'interdiction temporaire de stationnement du 21 au 30 janvier 2023 – 5 rue des Acacias.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°398/2022 du 23 décembre 2022,

Considérant que la durée des travaux sera supérieure au 21 janvier 2023, il convient de prolonger l'arrêté n°398/2022,

Considérant la demande de la société ACCES TP sise 53 rue de la Belle Aimée, 91390 Morsang sur orge, en date du 14 décembre 2022, pour la création d'un bateau,

Considérant la nature des travaux, il y a d'aménager le stationnement et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit temporairement à hauteur du 5 rue des Acacias, du 21 janvier 2023, 18h00 au 30 janvier 2023, 18h00.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne sera mise en place par les soins de la société.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 19 janvier 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.